



SAPEURS-POMPIERS
AUBE

ETAT - MAJOR

SERVICE PREVISION

Le Directeur Départemental
Des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental

à

**Direction Départementale des Territoires Service
Aménagement Mobilité Energie bureau urbanisme**
B.P 767
1, Boulevard Jules Guesde
10000 TROYES

à l'attention de Mme PARIZEL

Dossier suivi par :
Lieutenant 1ère cl. HUC Quentin

N° 2023-000286/SG

Rapport d'étude d'un projet de construction ou d'aménagement d'un établissement.

Objet : Sécurité contre l'incendie dans les bâtiments industriels commerciaux et agricoles.

commune	LAGESSE
établissement	Centrale photovoltaïque au sol
adresse	LIEU-DIT LA HAIE BRUNAU
nature du dossier	Permis de Construire PC 185 22 c 0003 Daté du 20/12/2022
maître d'ouvrage	SAS CPV SUN 40
numéro de la fiche	I18500003-000

1. Description, Accessibilité, Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.).

Le projet présenté concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface totale d'environ douze hectares.

La puissance totale installée sera d'environ 8,9 MWc.

Ce projet est accessible depuis la rue des anciens combattants AFN desservant le chemin rural.

La défense extérieure contre l'incendie est inexistante aux alentours du projet.

2. Analyse de risque.

D'après l'étude, le bâtiment concerné est classé en risque « courant particulier » conformément aux grilles de couverture des risques du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

<i>Caractéristiques</i>	<i>Risques</i>		<i>Débit</i>	<i>Distance max</i>	<i>2^{ème} P.E.I.</i>
<i>Centrale photovoltaïque au sol</i>	Courant	Particulier	<i>60 m³/h pdt 1h</i>	<i>200 m</i>	

3. Réglementation.

Le projet présenté est assujéti aux dispositions générales :

- du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 ; L.2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire et ses articles L.2213-32, L2225-1 à 4, R2225-1 à 10 relatifs à la D.E.C.I.
- de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Aube,
- de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,
- de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 fixant le référentiel départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

et aux dispositions particulières :

- de l'arrêté préfectoral du 30 juin 1983 portant règlement sanitaire départemental,
- du code du travail et plus particulièrement à sa quatrième partie « santé et sécurité au travail »,
- du code de l'environnement pour ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- du code de la construction et de l'habitation.

4. Avis du service départemental d'incendie et de secours.

Pour permettre une intervention efficace des sapeurs-pompiers en cas d'incendie, il convient de respecter les prescriptions essentielles suivantes :

n°	libellé
1	<p>Les réserves incendie doivent respecter les conditions de conformité du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (voir fiche technique du RDDECI) et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer en permanence de leur pleine capacité en eau, - Posséder une plate-forme de mise en station conforme au RDDECI et accessible en toutes circonstances par une voie engin, - Etre installée à une distance de 10 m minimum des bâtiments (plate-forme de mise en station comprise), - Si la réserve est clôturée, Le système de fermeture du portail doit être manœuvrable par une polycoise ou une tricoise munie d'un triangle d'ouverture de 11 mm. (voir fiche technique n°20) - Une signalétique doit être mise en place afin d'indiquer la localisation et la capacité de la réserve. <p>(Arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)).</p>
2	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre le site accessible par les engins de secours par une desserte de 5 mètres de largeur minimum et doté d'un portail d'accès de 4 mètres de largeur minimum. - Assurer une voie périmétrale de 5 mètres de large minimum, sécurisée par un débroussaillage régulier.
3	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier régulièrement l'état général de l'installation, des soudures, des câbles et des éléments de liaisons électriques. - Procéder régulièrement aux essais de coupures d'urgence et aux vérifications des dispositifs de protection.

4	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une résistance au feu REI 120 pour les parois des postes de transformation ainsi que pour les autres locaux techniques abritant les onduleurs et les tableaux électriques. - Implanter ces locaux dans des zones dépourvues de toute végétation sur un rayon de 5 mètres au moins. - Mettre à disposition de chaque local technique un extincteur accessible depuis l'extérieur.
5	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des dispositifs de coupure d'urgence côté courant alternatif et côté courant continu. - Rendre facilement reconnaissable et accessible à hauteur d'homme les commandes des dispositifs de coupure (commande manuelle ou par l'intermédiaire d'une action télécommandée). Elles seront situées à proximité de l'onduleur. - Regrouper les commandes des dispositifs de coupures d'urgence des secours à proximité de l'accès principal. - Signaler l'ensemble des principaux composants de l'installation photovoltaïque avec des étiquettes conformes à l'UTE de manière visible et fixées de manière durable.
6	<ul style="list-style-type: none"> - Sectoriser les tables photovoltaïques, de sorte que chaque panneau photovoltaïque soit distant de moins de 50 mètres de la voie engin.
7	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir au SDIS un plan d'implantation sous forme numérique avec les accès des secours, les différents points d'eau, le positionnement des coupures, et les contacts des personnes joignables en cas d'incident. - Tenir sur site à disposition des services de secours un dossier technique ainsi qu'un plan actualisé de l'installation sur un support inaltérable et amovible. Ce dernier comprendra l'emplacement des différents organes de coupure, des locaux techniques et des moyens de secours, les différents cheminements internes et externes, les différentes appellations couramment utilisées sur le site pour désigner chaque partie du site.
8	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir régulièrement le site et ses abords de sorte que la végétation ne soit pas à proximité des panneaux photovoltaïques.

D'autres prescriptions pourront être formulées lors de l'étude du permis de construire en fonction des éléments fournis et de la réglementation applicable à ce type d'installation.

Il appartient au pétitionnaire de s'assurer auprès des services compétents du respect d'autres réglementations éventuellement applicables.

L'étude de ce dossier n'appelle pas d'autre remarque particulière.

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
et par délégation,
Le Chef de l'Unité Fonctionnelle
Opérations Logistique,

Lieutenant-Colonel Serge BRASSEUR